



AVIS DE DECISION

Le Collège communal informe la population qu'en date du 18 octobre 2019, il a décidé d'**OCTROYER** à **ESSERS LOGISTICS COMPANY S.A.**, zoning, rue de Liège 70 à 6180 Courcelles, un permis d'environnement classe 2 en vue de pouvoir stocker dans les halls existants, un dépôt de produits du tabac conditionné (cigarettes, cigares, etc) ainsi qu'à l'extérieur dans un conteneur prévu à cet effet, des briquets contenant du gaz pour une quantité totale exprimée en litres d'eau de 770 litres

Lieu d'exploitation : rue de Liège 70, 6180 Courcelles ;

| Date d'affichage de la décision | 2 ^{ème} jour d'affichage de la décision | Date de fin de l'affichage de la décision |
|---------------------------------|--|---|
| 24/10/2019 | 25/10/2019 | 12/11/2019 |

La décision peut être consultée à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable de 9 h à 12h et de 13h30 à 15h30.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le Fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

A Courcelles, le 21 octobre 2019

La Directrice générale,

Laetitia LAMBOT



Pour la Députée-Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,


L'Echevine déléguée,
Hedwige DEHON, 6^{ème} échevin